



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2020

Affiché le 02 juin 2020

Date d'envoi des convocations : 19 mai 2020

Date d'affichage des convocations : 19 mai 2020

Présents : Claude ROBERT – Maire

Michel LACOUX – Agnès GUERRIER – Hervé BOUSSANGE – Corinne GUIBON – Gilles BELLOIN – Viviane DECERLE – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Isabelle MÉCHAMBRE – Abderamane CISSÉ – Jean-Paul VOMERO — Bachir AROUNA –Frédérique GAILLETON – Conseillers municipaux

Absents excusés : Alain ASSOULINE – Isabelle LEBEN (pouvoir à M. BOUSSANGE) – Stéphane EUDIER (pouvoir à M. ROBERT) – Richard DUHEM (pouvoir à M. BOUSSANGE) – Bernadette HUGELÉ (pouvoir à Mme DECERLE) – Jean-Jacques DEVARENNE – Catherine LE BRETON (pouvoir à M. LACOUX) – Vincent VIGUIER (pouvoir à M ROBERT) – Frédérique JOULAIN (pouvoir à M. LACOUX) – Baptiste DROUILLAC – Agnès BATTON (pouvoir à Mme DECERLE) - Natalie GUADAGNIN (pouvoir à Mme GAILLETON) – Jean-Claude BOUGOUIN (pouvoir à M. AROUNA) – Laurence GAUTHÉ– Raphaël COUSINOU (pouvoir à Mme GAILLETON).

Secrétaire de séance : Hervé BOUSSANGE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire qui souhaite remercier l'ensemble de l'équipe municipale pour leur investissement et remercie les membres de l'opposition d'avoir posé des questions « sans mettre de l'huile sur le feu ». Il précise que l'absence de dérogation possible notamment pour la création de nouveaux postes par la Préfecture fait que ce Conseil municipal doit être tenu dans ces circonstances particulières

En donnant lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour ajouter un point concernant une demande de subvention auprès de Val d'Oise numérique pour l'acquisition de deux TNI dans les écoles.

L'accord étant donné, il remercie également les Conseillers municipaux ayant donné des pouvoirs afin de limiter leur nombre en présentiel. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire poursuit la séance.

POINT N° 1 : Approbation du compte-rendu du 06 février 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil municipal du 06 février 2020.

POINT N° 2 : Budget commune - compte administratif 2019

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et ses ordonnances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2121-17, L.2121-20 et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 janvier 2020 ;

La parole est donnée à Mme GUIBON qui présente le résultat d'exécution du budget 2019 de la commune.

Sections	Résultats de clôture de l'exercice précédent 2018		Opérations de l'exercice 2019		Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2019	
	Déficit	Excédent			Déficit	Excédent
Fonctionnement		2 186 127,00 €	Recettes	7 236 408,74 €		1 807 782,78 €
			Dépenses	6 614 752,96 €		
			Excédent	621 655,78 €		

			Affectation à l'investissement	-1 000 000,00 €		
Investissement		839 384,16 €	Recettes	3 329 032,46 €		
			Dépenses	4 351 976,33 €		-183 559,71 €
			Déficit	-1 022 943,87 €		

Après avoir présenté le compte administratif et n'ayant pas eu de demande d'explications complémentaires, e conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif. Le Conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur Michel LACOUX, 1er adjoint.

Monsieur Michel LACOUX met le compte administratif 2019 du budget de la commune au vote.

Le Conseil municipal avec 16 voix pour et 6 abstentions (M. VOMERO, M. AROUNA avec pouvoir de M. BOUGOUIN, et Mme GAILLETON avec pouvoir de Mme GUADAGNIN et pouvoir de M. COUSINOU), adopte le compte administratif 2019 du budget de la ville.

Compte tenu que Monsieur le Maire avait deux pouvoirs, Messieurs EUDIER et VIGUIER n'ont pas pu prendre part au vote.

POINT N° 3 : Budget commune - compte de gestion 2019

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et ses ordonnances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2121-17 et L.2121-20 ;

Vu le compte de gestion de la Ville pour l'année 2019, transmis par le Receveur Municipal ;

Considérant que ce compte de gestion est conforme au compte administratif 2019 ;

Le Conseil municipal, avec 19 voix pour et 6 abstentions (M. VOMERO, M. AROUNA avec pouvoir de M. BOUGOUIN et Mme GAILLETON avec pouvoir de Mme GUADAGNIN et pouvoir de M. COUSINOU) adopte le compte de gestion 2019 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2019 de la Ville et donne quitus au Receveur Municipal.

POINT N° 4 : Budget commune - affectation définitive du résultat 2019

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et ses ordonnances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2121-17, L.2121-20 et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 janvier 2020 ;

Vu la délibération N°05 Reprise anticipée du résultat 2019 au budget 2020 du 06 février 2020 ;

La parole est donnée à Mme GUIBON qui propose les affectations suivantes :

- Section de fonctionnement – excédent de clôture : 1 807 782,78 €
- Section d'investissement – déficit de clôture : - 183 559,71 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose de valider la reprise des résultats définitifs 2019 au budget 2020, comme suit :

Section de fonctionnement,

En recettes au R002 : affectation de résultat 1 810 298,03 € (résultat provisoire du 06 février 2020)

Diminué de : 2 515,25 soit un résultat définitif : 1 807 782,78 €

Au 1068 : 650 000,00 € à affecter en section d'investissement

Section d'investissement,

En dépenses au D001 : affectation de déficit : 183 559,71 €

Et au 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 650 000,00 €

Le Conseil municipal, avec 19 voix pour et 6 abstentions (M. VOMERO, M. AROUNA avec pouvoir de M. BOUGOUIN et Mme GAILLETON avec pouvoir de Mme GUADAGNIN et pouvoir de M. COUSINOU) adopte l'affectation des résultats définitive telle que proposée par Monsieur le Maire.

POINT N° 5 : Vote des taux des impôts directs locaux

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et ses ordonnances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2121-17 et L.2121-20 ;

Vu l'article L 1639 du code général des impôts ;

Vu la loi de finances pour 2020 ;

Vu la réforme de la fiscalité directe locale ;

La parole est donnée à Mme GUIBON qui présente les taux d'imposition suivant :

Taxe d'habitation	16,40 %
Taxe foncier bâti	24,80 %
Taxe foncier non bâti	51,56 %

Monsieur le Maire indique qu'aucune modification des taux n'est proposée pour l'année 2020.

Monsieur AROUNA indique qu'il souhaiterait une baisse du taux de la taxe foncière. Il ajoute que le produit de cette taxe a augmenté sur les deux dernières mandatures de 35 %. De plus, Il indique que la commune fait partie des taux les plus élevés du Val d'Oise.

Monsieur le Maire rappelle que les bases d'imposition à Bouffémont sont faibles. Pour obtenir un résultat correspondant au besoin de la commune, le taux est plus élevé. Cependant la charge financière du contribuable bouffémontois reste plus faible que la moyenne du Département. Si un jour, les bases sont recalculées et sont réévaluées, comme cela devrait être fait depuis des dizaines d'année, le taux de la taxe foncière pourra alors baisser. Il indique que baisser le taux de la taxe foncière sans être sûr de la pérennité du remboursement par l'Etat de la taxe d'habitation lui semblerait une mesure dangereuse.

Monsieur VOMERO demande quand le taux est révisable. Monsieur le Maire lui indique qu'il est révisé, ou non, chaque année.

Monsieur AROUNA souhaite comprendre la raison du vote de la taxe d'habitation alors que cette dernière est gelée. Monsieur le Maire lui indique la présence de résidences secondaires sur la ville dont les propriétaires sont soumis au paiement de la taxe d'habitation.

Monsieur LACOUX rejoint Monsieur le Maire sur la prudence nécessaire au sujet d'une baisse éventuelle de la taxe foncière.

Monsieur le Maire indique que les sociétés d'HLM payent une partie de la taxe foncière.

Le Conseil municipal, avec 19 voix pour et 6 abstentions (M. VOMERO, M. AROUNA avec pouvoir de M. BOUGOUIN et Mme GAILLETON avec pouvoir de Mme GUADAGNIN et pouvoir de M. COUSINOU) décide de fixer pour l'année 2020 les taux d'imposition présentés ci-dessus.

POINT N° 6 : Décision modificative n°1 budget communal 2020

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et ses ordonnances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2121-17 et L.2121-20 ;

La parole est donnée à Mme GUIBON qui présente la décision modificative suivante :

Considérant la différence entre la délibération anticipée du résultat 2019 n°05 du 06 février 2020 et le résultat définitif constaté au compte administratif 2019, il convient de diminuer le report du résultat de fonctionnement 2019 de 2 515,25€ du R002 ;

Considérant le vote du budget 2020 du 06 février 2020, il convient de rétablir en investissement l'équilibre des écritures d'ordre en ré imputant 10 000,00€ du chapitre 21(réel) au chapitre 040(ordre) ;

Considérant l'impact financier des dépenses d'alimentation des ménages dû à la crise sanitaire du COVID19, il est proposé d'allouer une subvention supplémentaire de 13 000,00€ au CCAS de la commune afin d'aider les familles ;

Monsieur le Maire précise que l'arrêt de la restauration scolaire durant la crise sanitaire a généré un coût supplémentaire pour les familles. En conséquence il propose d'allouer une aide pour les familles bénéficiant des quotients les plus bas.

Mme GUIBON poursuit la présentation :

Considérant l'implication de l'association Territoire Zéro Chômeurs face à la crise sanitaire du COVID 19, il est proposé d'allouer une subvention à cette association d'un montant de 1 200,00€ ;

Monsieur le Maire précise que l'association s'est très investie dans de nombreux domaines face à la crise sanitaire (confections de masques et de barrières en plexiglas, livraison de courses, aide psychologique) : « Ils ont été formidables ».

Considérant que suite à la crise sanitaire du COVID 19, les activités de l'OMCA n'ont pu avoir lieu, l'association a décidé de rembourser partiellement certaines adhésions aux usagers, il est proposé d'allouer une subvention complémentaire à cette association d'un montant de 1 800,00€ ;

Monsieur le Maire précise que l'association a fait le choix de payer les professeurs malgré la non tenue des cours.

Monsieur AROUNA félicite l'engagement de tous les acteurs et les mesures prises pour faire face à la crise sanitaire.

Monsieur le Maire souhaite remercier l'engagement du personnel communal qui fut disponible et impliqué.

Le Conseil municipal, avec 22 voix pour et 3 abstentions (Mme GAILLETON avec pouvoir de Mme GUADAGNIN et pouvoir de M. COUSINOU) approuve la décision modificative n°1 du budget de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Imputation-fonction-chapitre	Libellé	Montant
R002	Résultat de fonctionnement reporté	- 2 515,25 €
657362-520-65	Subventions de fonctionnement aux associations	+13 000,00 €
6574-520-65	Subventions de fonctionnement aux associations	+1 200,00 €
6574-520-65	Subventions de fonctionnement aux associations	+1 800,00 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	-18 515,25 €
	TOTAL	0,00€
INVESTISSEMENT		
Imputation-fonction-chapitre -opération	Libellé	Montant
2181-251-21-300	Installations générales, agencements	-10 000,00€
21312-810-040-600	Installations générales, agencements	+ 10 000,00€
	TOTAL	0,00€

POINT N° 7 : Convention relative à la mise à disposition de parcelles de terrain à l'association des Jardins familiaux.

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et ses ordonnances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2121-17, et L.2121-20 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la commune met à disposition des parcelles de terrains en faveur des adhérents de l'association des Jardins familiaux ;

Considérant que la convention initiale date du 11 janvier 1986 et son avenant en date du 16 novembre 2001 et que ces documents doivent être actualisés et libellés en euros ;

Considérant que le loyer annuel est fixé à 1200€ (mille deux cent euros) avec une revalorisation annuelle chaque année au mois de Mai N-1 selon l'indice INSEE des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages – France - Ensemble hors tabac, en vigueur au premier jour de l'année (IPC n° 001763852) ;

Considérant que la volonté de la Municipalité à donner bail à l'Association les terrains et aménagements accessoires mis en place ou à effectuer à compter du 27/05/2020 pour une durée de 5 ans ;

Monsieur le Maire indique que dès le début du confinement, les jardiniers l'ont sollicité afin d'utiliser leur parcelle. L'autorisation leur a été accordée dans la limite d'une heure quotidienne et dans le cadre des gestes barrières en vigueur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve l'actualisation de la convention relative à la mise à disposition de parcelles de terrain à l'association des Jardins familiaux.

POINT N° 8 : Convention d'adhésion à la Centrale d'achat régionale

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et ses ordonnances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2121-17 et L.2121-20 ;

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°CR-2019-001 en date du 20 mars 2019 autorisant la Région Ile de France à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture des services d'achats centralisés ;

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel de protection pour faire face à la crise sanitaire liée au Covid-19 ;
Considérant que par délibération n°CR-2019-001 en date du 20 mars 2019, la Région Ile de France est autorisée à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture des services d'achats centralisés ;
Considérant que la Région Ile de France propose aux communes de regrouper leurs besoins et achats de produits sanitaires ;
Considérant que cette collaboration doit se matérialiser par une convention ;
Considérant que la convention prend effet à sa date de signature et pour une durée indéterminée ;
Considérant que l'adhésion au dispositif de centrale d'achat proposé par la Région Ile de France est gratuite ;
Considérant que la signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat Régionale a été actée par une décision du Maire n°2020-14 ;
Considérant que l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 ne donne pas le pouvoir au Maire pour la signature des conventions, il convient de régulariser la décision du Maire en soumettant la signature de la convention à l'assemblée délibérante ;

Monsieur le Maire indique avoir réalisé deux commandes de masques chirurgicaux (12 500 puis 6500 masques) qui ont permis d'équiper le personnel communal, l'établissement Louis Fievet, l'EPHAD, le Centre médical Jacques Arnaud, la résidence des Myosotis et les pharmaciens. Des masques ont également été distribués aux commerçants de la ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat Régionale.

POINT N° 9 : Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société PNA Aérial

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et ses ordonnances ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2121-17 et L.2121-20 ;
Vu la décision du Maire n°2020-06 en date du 31 janvier 2020 portant sur l'attribution du marché de location de cars avec chauffeur pour des besoins occasionnels de la ville, de la caisse des écoles et du CCAS de la commune à la société PNA Aérial ;
Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;
Considérant les mesures prises par le gouvernement en vue de contenir au maximum la propagation du Corona Virus, le confinement a été imposé à l'ensemble du pays, depuis le mardi 17 mars 2020.
Un déconfinement progressif a été annoncé le 28 avril 2020, par le premier Ministre, à compter du 11 mai 2020 ;
Considérant que durant cette période, les prestations de location de cars que les services municipaux avaient programmées auprès de la société PNA Aérial se sont vues annulées ;
Considérant que par courrier en date du 20 avril 2020, la société PNA Aérial a sollicité l'appui financier de la commune sous forme d'indemnisation concernant les prestations annulées afin de couvrir ses charges incompressibles et les dépenses engagées à l'exécution des bons de commande ;
Considérant que la Commune est favorable au versement d'une aide financière pour cette entreprise touchée par la crise actuelle ;
Considérant qu'en contrepartie, la commune de Bouffémont demande à la société PNA Aérial de renoncer à ses droits d'indemnisation dans le cas où la commune n'atteindrait pas, pour l'année 2020, le minimum contractuel annuel prévu dans les pièces du marché, qui est de 15 000 € HT ;
Considérant que cet accord doit se matérialiser par la signature d'un protocole transactionnel ayant pour but de définir les modalités de règlement des indemnités ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
Monsieur CISSÉ demande si le bailleur social Seqens a fait de même concernant les loyers des commerces. Monsieur le Maire lui indique que malgré sa demande, Seqens propose aux locataires un étalement des loyers sur plusieurs mois.
Monsieur VOMERO trouve choquant la décision du bailleur. Monsieur le Maire précise que la Sobefa a décidé de suspendre les loyers pour les sociétés qui auraient indiqué des difficultés financières (ex : le restaurant La Ferme)
Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le protocole transactionnel à intervenir entre la société PNA Aérial et la Commune de Bouffémont.

POINT N° 10 : Tarifs périscolaires et extrascolaire 2020-2021

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et ses ordonnances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2121-17 et L.2121-20 ;

Considérant le contexte actuel lié à la crise sanitaire du Covid-19 ;

Considérant la volonté de la Municipalité de reconduire à l'identique les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Monsieur POISSON précise que le gel des tarifs pour l'année 2020-2021 concerne l'ensemble des tranches de quotient pour faire un geste envers toutes les familles utilisant cette prestation.

Monsieur AROUNA estime être une bonne mesure de geler les tarifs mais il souhaite que cette grille soit refondue en profondeur.

Monsieur VOMERO demande si l'on peut envisager de facturer les familles au prix d'achat de la matière première. Cette recette supplémentaire pourrait être affectée pour aider les commerces locaux. Il comprend la bienveillance accordée aux familles mais il constate également des difficultés pour la pérennité du commerce local. Il souhaite trouver un juste milieu.

Monsieur POISSON lui indique que cette proposition impliquerait une augmentation de 100% des tarifs appliqués pour les quotients les plus bas avec le risque de voir exclure un certain nombre de familles de ce service

Monsieur le Maire indique que le risque principal serait qu'il y aurait des familles, qui en voyant doubler leur facture, ne mettraient plus leur enfant à la cantine. Il souligne l'importance de pouvoir proposer la prestation d'un repas équilibré une fois par jour et pour tous les enfants. Monsieur POISSON rejoint Monsieur VOMERO sur le soutien aux commerces mais il chercherait d'autres pistes pour faire un effort dans le budget communal (acquisitions de locaux commerciaux ou autres).

Le Conseil municipal, avec 19 voix pour et 6 abstentions (M. VOMERO, M. AROUNA avec pouvoir de M. BOUGOUIN et Mme GAILLETON avec pouvoir de Mme GUADAGNIN et pouvoir de M. COUSINOU) fixe les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021, comme suit :

SERVICES	COUT REEL DU SERVICE 2019	POURCENTAGE DE REDUCTION SUIVANT LE QF									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Restauration scolaire	8,96 €	-87,5%	-81,5%	-75%	-68,5%	-62%	-55%	-48%	-41%	-33%	-25%
Accueil matin	3,85 €	-78%	-77%	-76%	-74%	-72%	-70%	-67%	-64%	-60%	-55%
Accueil soir et/ou études	5,51€										
CLP Temps scolaire 1/2j	23 €	-91,5%	-89%	-86,5%	-84%	-81%	-78%	-75%	-71%	-66%	-60%
CLM Temps scolaire 1/2j	29.32 €										
CLP vacances scolaires avec restauration	51.12 €										
CLM vacances scolaires avec restauration	62.72 €										
PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)		-30% sur la facture restauration -10% sur la facture accueil de loisirs									

RESTAURATION SCOLAIRE		
QF	TARIFS	PAI *
1	1,12 €	0,78 €
2	1,66 €	1,16 €
3	2,24 €	1,57 €
4	2,82 €	1,97€
5	3,40 €	2,38 €
6	4,03 €	2,82€
7	4,66 €	3,26 €
8	5,29 €	3,70 €
9	6,00 €	4,20 €
10	6,72€	4,70 €

L'ACCUEIL DU MATIN (Avant l'école)	
QF	TARIFS
1	0,85 €
2	0,89 €
3	0,92 €
4	1,00 €
5	1,08 €
6	1,15 €
7	1,27 €
8	1,39 €
9	1,54 €
10	1,73 €

L'ACCUEIL DU SOIR ET/OU ÉTUDE (Après l'école)	
QF	TARIFS
1	1,21 €
2	1,27 €
3	1,32 €
4	1,43 €
5	1,54 €
6	1,65 €
7	1,82 €
8	1,99 €
9	2,21 €
10	2,48 €

ACCUEIL DE LOISIRS MATERNELLE

Mercredi et vacances scolaires

QF	1/2 JOURNÉE			JOURNÉE	
	Après-midi sans repas	Matin avec repas		Avec repas	
		TARIFS	TARIFS	TARIFS PAI *	TARIFS
1	2,49 €	3,60 €	3,24 €	5,33 €	4,79 €
2	3,22 €	4,87 €	4,38 €	6,90 €	6,19 €
3	3,96 €	6,19 €	5,57 €	8,47 €	7,60 €

4	4,69 €	7,50 €	6,75 €	10,04 €	9,01 €
5	5,57 €	8,96 €	8,06 €	11,92 €	10,71 €
6	6,45 €	10,47 €	9,42 €	13,80 €	12,41 €
7	7,33 €	11,98 €	10,78 €	15,68 €	14,10 €
8	8,50 €	13,78 €	12,40 €	18,19 €	16,34 €
9	9,97 €	15,96 €	14,31 €	21,33 €	19,17 €
10	11,73 €	18,42€	16,57 €	25,09 €	22,56 €

ACCUEIL DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRE

Mercredi et vacances scolaires

QF	1/2 JOURNÉE			JOURNÉE	
	Après-midi sans repas	Matin avec repas		Avec repas	
	TARIFS	TARIFS	TARIFS PAI *	TARIFS	TARIFS PAI *
1	1,96 €	3,06 €	2,75 €	4,35 €	3,91 €
2	2,53 €	4,18 €	3,76 €	5,62 €	5,05 €
3	3,11 €	5,34 €	4,80 €	6,90 €	6,21 €
4	3,68 €	6,50 €	5,85 €	8,18 €	7,36 €
5	4,37 €	7,76 €	6,98 €	9,71 €	8,73 €
6	5,06 €	9,08 €	8,17 €	11,25 €	10,12 €
7	5,75 €	10,40 €	9,36 €	12,78 €	11,50 €
8	6,67 €	11,93 €	10,73 €	14,83 €	13,34 €
9	7,82 €	13,81 €	12,42 €	17,38 €	15,64 €
10	9,20 €	15,91 €	14,31€	20,45 €	18,40 €

POINT N° 11 : Tarifs du service Animation Jeunesse

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et ses ordonnances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2121-17 et L.2121-20 ;

Considérant le contexte actuel lié à la crise sanitaire du Covid-19 ;

Considérant la volonté de la Municipalité de reconduire à l'identique les tarifs du Service Animation Jeunesse, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, avec 22 voix pour et 3 abstentions (M. VOMERO et M. AROUNA avec pouvoir de M. BOUGOUIN) fixe les tarifs du Service Animation Jeunesse, à compter du 1^{er} septembre 2020, comme suit :

Services	Pourcentage de réduction suivant le QF										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Sortie de consommation ou repas	-83,5%	-77,5%	-71%	-64,5%	-58%	-51%	-44%	-37%	-39%	-21%	
Sortie culturelle	-87,5%	-85%	-82,5%	-80%	-77%	-74%	-71%	-67%	-62%	-56%	
Adhésion											
Périodes d'inscription	De septembre à décembre			De janvier à avril				De mai à août			
Tarifs	9€			6€				3€			

POINT N° 12 : Tarifs du Centre Social Eiffel

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et ses ordonnances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2121-17 et L.2121-20 ;

Considérant que le Centre social Eiffel est un lieu d'initiative des habitants visant à lutter contre l'isolement des personnes, à favoriser le vivre-ensemble et à soutenir la parentalité ;

Considérant que dans ce cadre, le centre propose des activités et des sorties aux adultes et aux familles ;

Considérant le contexte actuel lié à la crise sanitaire du Covid-19 ;

Considérant la volonté de la Municipalité de reconduire à l'identique les tarifs du Centre social Eiffel, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs du Centre social Eiffel, à compter du 1^{er} septembre 2020, comme suit :

	Tarifs votés en 2019		Tarifs reconduits au 1 ^{er} septembre 2020	
	Bouffémontois	Extérieur	Bouffémontois	Extérieur
Adhésion des bénévoles	Gratuit*	Gratuit*	Gratuit*	Gratuit*
Adhésion annuelle** individuelle	5€	10€	5€	10€
Adhésion annuelle** famille	8,50€	17€	8,50€	17€
Participation annuelle** à une activité régulière***	18€	25€	18€	25€
Sortie adulte	5€	10€	5€	10€
Sortie enfant	2€	5€	2€	5€

* La gratuité de l'adhésion pour les bénévoles a pour objectif de favoriser leur implication au sein du centre en tant qu'habitant

** Annuelle s'entend par année scolaire de septembre à août

*** Toute activité régulière proposée par le centre social sera payante

POINT N° 13 : Règlement des services périscolaires et extrascolaire

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et ses ordonnances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2121-17 et L.2121-20 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement des services périscolaires et extrascolaire pour l'année 2020-2021 permettant :

D'apporter des précisions sur conditions de désinscription en cas d'absences non justifiées ;

De modifier la précision du niveau d'étude individuel requis pour les encadrants des temps d'étude ;

D'apporter des précisions sur les modalités d'envoi des factures ;

D'apporter des précisions concernant les mises à jour des quotients familiaux ;

Le Conseil municipal, avec 22 voix pour et 3 abstentions (M. VOMERO et M. AROUNA avec pouvoir de M. BOUGOUIN) approuve le règlement des services périscolaires et extrascolaires 2020-2021.

POINT N° 14 : Tableau des effectifs

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et ses ordonnances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2121-17 et L.2121-20 ;

Considérant les mouvements de personnels ainsi que des réussites à concours et pour un bon fonctionnement des services : de l'Enfance, Ressources Humaines et Communication il convient de créer des postes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La création deux postes d'adjoint animation
- La création d'un poste de rédacteur

POINT N° 15 : Prime exceptionnelle liée à la lutte contre l'épidémie de Covid-19

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et ses ordonnances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2121-17 et L.2121-20 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 paru au journal officiel le 15 mai 2020 qui permet d'attribuer cette prime aux agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le Président de la République a souhaité, pour l'ensemble des personnels soignants, mais aussi pour l'ensemble des autres agents mobilisés, le versement d'une prime exceptionnelle ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer cette prime aux fonctionnaires et contractuels de la collectivité qui ont été particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire liée au Covid-19 ;

Considérant que la prime proposée serait de 400 € défiscalisée et exonérée de charges sociales pour les agents bénéficiaires ;

Considérant que cette prime sera versée en une seule fois, sur la paye de juin 2020 (sauf si le logiciel paye n'était pas paramétré d'ici là) ;

Considérant que l'enveloppe de cette prime est de 12 800 euros et que les crédits nécessaires figurent au budget 2020 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue la prime exceptionnelle liée à la lutte contre l'épidémie de Covid-19

aux fonctionnaires et contractuels de la collectivité qui ont été particulièrement mobilisés pendant cette crise sanitaire.

POINT N° 16 : Décisions du Maire

2020-09	Avenant n°1 du lot n°1 des assurances de la ville
2020-10	Modification de la régie de recettes Gestion générale
2020-11	Avenant n°3 du lot 2 du Marché nettoyage des voies et espaces publics de la commune de Bouffémont
2020-12	Avenant n°1 du lot 8 du Marché de construction d'un gymnase
2020-13	Avenant n° 1 du Marché d'entretien des espaces verts
2020-14	Convention d'adhésion à la Centrale d'achat Régionale
2020-15	Convention d'occupation du domaine privé communal à titre privé et révocable

POINT N° 17 : Demande de subvention auprès de Val d'Oise numérique pour l'acquisition de TNI dans les écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la présente demande de subvention auprès de Val d'Oise numérique concerne l'achat de 2 tableaux numériques interactifs pour les écoles de la ville ;

Considérant que pour cela, la commune a la possibilité de solliciter une aide de Val d'Oise numérique de 50% du montant HT pour l'achat de deux tableaux numériques ;

Considérant que le montant de l'opération est de 8 309,78€ HT soit 9971,74€ TTC ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Val d'Oise numérique une subvention de 50 % du montant HT pour l'achat de deux tableaux numériques.

POINT N° 18 : Questions diverses

- 1- Réponses aux courriers concernant la situation de la ville et aux questions relatives au dispositif de gestion du contexte de crise sanitaire du Covid-19.

** courriers annexés au compte rendu*

Monsieur le Maire souligne avoir rencontré le 22 avril 2020 en présence de M. LACOUX et M. BOUSSANGE les responsables du groupe de l'opposition (Mme GUADAGNIN et M. AROUNA) pour échanger sur la base de ces questions.

Il indique que durant ces 3 derniers mois, il n'a pas pu répondre à toutes les questions par manque d'éléments stables. Selon lui, la Municipalité a rempli sa mission pour réagir en fonction des circonstances fluctuantes (distribution de masque chirurgicaux puis en tissus, visières de protection). Compte tenu du protocole imposé par le gouvernement, il indique que les écoles des Hauts Champs et du Trait d'Union ont été ouvertes (avec accueil des enfants du village au Trait d'Union) mais il précise être dans l'incapacité physique d'accueillir plus de 10 voire 11 élèves si le protocole ne change pas (rappel des 4 mètres carré par élève). La restauration scolaire est assurée suivant les règles sanitaires en vigueur. Le personnel de la crèche est prêt à accueillir dix bébés sous 48 heures dès le passage du Val d'Oise en zone verte. Les services administratifs en présentiel commencent à rouvrir progressivement.

Monsieur AROUNA constate des incivilités concernant la sortie des déchets ménagers. Il a le sentiment que le Village n'est pas bien traité. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a eu un gel de la collecte des encombrants par notre prestataire. Il rappelle que le bailleur social est en mesure de gérer ces problématiques mais précise que les services techniques de la Ville interviennent régulièrement dans le retrait de ces encombrants pour pallier aux difficultés de collecte.

Monsieur AROUNA énonce des problématiques rencontrées au Chemin des Moutons. Monsieur le Maire indique avoir rencontré les propriétaires et avoir réglé la situation au sujet de l'installation de caravanes et du retrait des déchets.

Monsieur VOMERO signale l'obstruction de panneaux de signalisation par des végétaux. Monsieur le Maire lui indique l'avoir signalé au responsable de la Police intercommunale qui a pris ses fonctions la semaine dernière.

Monsieur VOMERO souhaite également connaître l'avancement du dossier concernant la réfection des Rodins. Monsieur le Maire indique que ce dernier a été gelé compte tenu de la situation sanitaire et qu'il va relancer la procédure.

- 2- De quelles informations disposez-vous sur l'avancement de l'exploitation du gypse (quadrillage, plans, points de contrôle, réunions...)?

Monsieur le Maire indique être dans l'attente d'une réponse de la société SINIAT qui gère la carrière sur notre territoire.

3- Avez-vous des informations au sujet des avions qui volent au-dessus de la commune et bas de plus en plus souvent ?

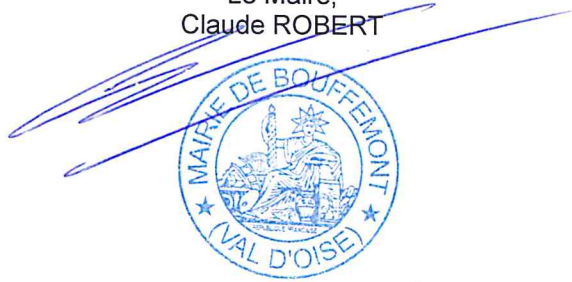
Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été envoyé à Aéroport de Paris en vue de donner les axes aériens utilisés. Il est dans l'attente d'une réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h14.

Le secrétaire,
Hervé BOUSSANGE



Le Maire,
Claude ROBERT



COURRIER DU 13 AVRIL 2020

Objet :

Situation de la ville et questions relatives au dispositif de gestion du contexte de crise sanitaire du COVID-19

Bouffémont le 13 Avril 2020

Monsieur le Maire

Cher Claude,

Nous avons pris connaissance du document COVID-19 distribué dans les boîtes aux lettres des habitants et que vous nous avez préalablement envoyé. Cela montre que vous suivez de près la situation dans notre ville et que la Mairie s'organise pour répondre à quelques attentes. Cette initiative était très attendue mais de ce que nous percevons, elle comporte des insuffisances. Il convient de combler ces dernières car le temps de confinement doit se prolonger.

Par ailleurs, nous constatons que les élus, du moins messieurs VOMERO, BOUGOIN et moi-même sommes relégués. Mais peut-être que tous les élus ne le sont pas. Quoiqu'il en soit nous concernant, faute de sollicitations, nous déplorons de ne pouvoir contribuer et prêter mains fortes aux initiatives de la Mairie qui se prive ainsi de relais pour pouvoir rassurer les habitants en ce temps de confinement propices aux rumeurs. Ainsi, pour 30 questions en trois domaines nous aimerons avoir quelques éclaircissements de votre part :

1. **1- aide sociale aux familles les plus démunies**
2. Quel est le nombre des décès à Bouffémont et plus particulièrement dans nos deux EPHAD ? – Quel dispositif de protection spécifique a-t-il été mis en place pour mieux protéger les pensionnaires ? et plus en avant, les personnes invalides à haut risque vital
3. Un dispositif d'assistance sociale spécifique a-t-il été mis en place pour les séniors ++ ? Le cas échéant, quelles sont les modalités de paiements sécurisés des courses réalisées pour les personnes sensibles et âgées de Bouffémont ?
4. Le soutien scolaire virtuel est l'un des enjeux de cette période de confinement quels dispositifs avez-vous mis en place ? Nous présentons et sommes informés des difficultés de nombreuses familles et soutenons la mise en place d'un accompagnement à la scolarité, en coordination étroite avec l'Education nationale. Une aide aux devoirs peut être mise en place par téléphone ou visioconférence.
5. Les violences faites aux femmes nous inquiètent particulièrement et nous n'imaginons pas que Bouffémont soit épargné par ce problème. Avez-vous eu des sollicitations en ce sens ». en présence de telles situations qu'envisagez-vous ? comme vous mettre en lien avec les autorités judiciaires et de police et à faciliter les mesures d'hébergement aux victimes quand les mesures d'éloignement ont été décidées.
6. Est-il envisagé la mise en place de bons alimentaires pour les familles les plus fragiles et dont les enfants ne peuvent plus bénéficier de la cantine ?
7. Un dispositif d'accompagnement est-il prévu pour le paiement des loyers en cas de perte de salaire ?
8. Anticipant sur la sortie de confinement, comment les tests de dépistage homologués du Covid-19 seront-ils réalisés afin de faciliter l'acte et rassurer les habitants ?

9. **2- Protection de la santé et salubrité publique**

1. De quels moyens dispose la Mairie pour faire respecter les préconisations sanitaires par les bailleurs sociaux ?
2. Comment la Mairie peut-elle contribuer à l'équipement des habitants en masques.
3. De nombreux Bouffémontois fabriquent et mettent à disposition des masques (*belle initiative*) quelles consignes ou recommandations officiels pouvez-vous leur donner en vous appuyant sur l'ARS pour garantir le niveau de fiabilité de ces fabrications artisanales de masques en tissu.

Quelques cas d'espèces de problèmes de salubrité nous interpellent déjà:

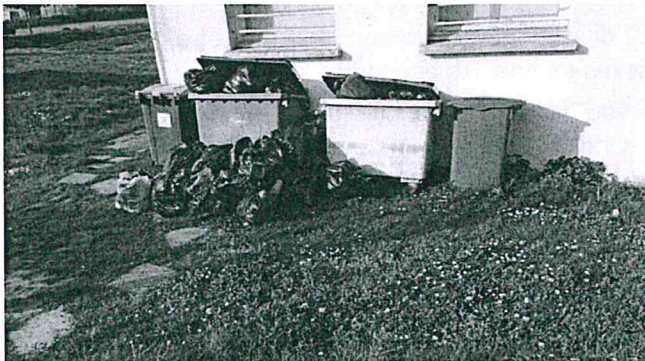


Un exemple : l'éco-quartier la semaine dernière avant la collecte de vendredi 2 avril 2020.

Avant l'annonce de la suppression du ramassage des encombrants et déchets verts, le dispositif en place a révélé ses limites et imperfections. On observe notamment des dysfonctionnements qui requièrent une triple action du syndicat, de l'EPCI et de la mairie :

- Les deux groupes de containers existants, bien que suffisants dans leur ensemble, sont mal localisés (si le premier groupe de trois est accessible et fort sollicité car placé immédiatement devant une sortie d'immeubles, l'autre est isolé devant des grilles et donc peu sollicité).
- Le premier groupe de containers sollicité est souvent bloqué et souvent encombré d'amoncellement de déchets à un point tel que ce sont les habitants qui sont réduits à les débloquer eu mêmes en prenant des risques pour leur santé.
- Ce premier groupe de containers n'est pas privatisé pour les logements collectifs. Il est de ce fait souvent utilisé par les habitants des pavillons voisins qui pourtant disposent de containers individuels.
- Plus globalement les containers d'apports volontaires de bouteilles sont sous dimensionnés dans la commune et les règles de collecte d'OM mal respectées.

D'autres faits nous inquiètent et pour lesquels nous aimerons connaître vos réponses :



Club house (à côté de terrain de pétanques sur le chemin des moutons)

Quelques caravanes de gens du voyage sont probablement installées sur la commune (coté chemin des moutons) comme le montre la photo, ils utilisent les containers abandonnés à côté du Club house – en estes vous informé ? Le cas échéant, quelles actions avez-vous engagé ?

8. Les règles de confinement s'appliquent-elles aux gens du voyage qui semblent actuellement circuler ou voire s'installer coté chemin des moutons ?

3- Vos prérogatives de maire, la gestion des affaires communales et l'organisation des services municipaux.

1. Notre conseil municipal sortant est de fait reconduit le temps du confinement. Nous vous demandons alors d'organiser un conseil municipal en visioconférence ou audioconférence. Cette solution nous paraissant bien

plus démocratique que des épanchements sur les réseaux sociaux ou les communications épisodiques actuelles.

2. Quel est l'état de la sécurité urbaine à Bouffémont ?
3. La police municipale de Bouffémont est-elle opérationnelle pour le cas échéant aider à contrôler les déclarations de déplacement ?
4. le budget de la commune a été voté – de manière *quasi identique à l'année 2019* – l'état d'urgence nécessite-t-il un ajustement, d'autant plus que cela va durer peut-être jusqu'en septembre ? qu'envisagez-vous de faire le cas échéant ?
5. Envisagez-vous de poursuivre les procédures de consultation liées aux projets pour lesquels une nouvelle équipe pourrait souhaiter lancer de nouvelles études ?
6. Comment êtes-vous organisé pour établir les actes de décès à distance ou avez-vous délégué cette fonction à d'autres ?
7. Quelles règles s'appliquent aux autorisations d'urbanisme pendant la crise sanitaire ?
8. Pouvez-vous mieux réglementer l'accès du public au cimetière dont les portails restent souvent ouverts et dont le robinet d'eau potable fuit car souvent mal fermé ?
9. Vu que vous êtes maintenu dans vos fonctions jusqu'aux prochaines consultations. Auriez-vous besoin de contracter un ou des emprunts ? Le cas échéant pouvez-vous nous tenir informé ?
10. Quelles sont nos pertes de recettes en cette période crise sanitaire ? Des dispositifs de soutien ont-ils été mis en place par l'Etat pour compenser ces pertes de recettes.
11. Dans quelles conditions peut-on solliciter la CAPV pour la mise en place d'une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises les plus fragiles de notre territoire ?
12. Sous quelles conditions la Mairie peut-elle envisager d'accorder une dispense de loyer aux entreprises locataires des bâtiments dont elle est propriétaire – plus particulièrement les entreprises de santé (médicaux et paramédicaux) ? Dans quelles conditions la Mairie peut-elle envisager le report de charges locatives au bénéfice des sociétés civiles de moyens de professionnels de santé, locataires dans les bâtiments de la SOBEFA
13. Est-il utile d'envisager de bénéficier d'un report du paiement des mensualités des prêts en cours ou d'autres facilités ?
14. La mairie est-elle obligée de rémunérer les prestataires de repas scolaires malgré l'arrêt des commandes de repas ?
15. Quels sont les dispositifs de soutiens mis en place en faveur des travailleurs indépendants vivants à Bouffémont ?
16. Notre mairie souffre elle d'agents absents pour des raisons liées au COVID-19 ? a-t-on des collaborateurs qui bénéficient du régime des autorisations spéciales d'absence (ASA) ?
17. Vous avez mis en place un PCA – pouvez-vous en dire deux mots à vos élus ? Dans quelle mesure avez-vous eu le cas échéant recours au télétravail ?
18. Avez-vous inclus dans vos prévisions le cas où des agents territoriaux pourront être requis pour être mis à disposition des établissements hospitaliers - Quelles en sont les conditions ?
19. Notre Mairie peut-elle verser une prime au bénéfice des agents mobilisés par la crise sanitaire cas échéant ? Cela a-t-il été prévu ? quantum ? Dans quelles conditions nos agents peuvent-ils travailler pendant la période de confinement ? Par exemple l'entretien du cadre de vie, la salubrité etc...

Monsieur le Maire, Cher Claude,

Dans l'attente d'une réponse rapide portez-vous bien et surtout prenez soin de vous et des vôtres.

Jean-Paul VOMERO, Jean-Claude BOUGOIN et Bachir AROUNA

COURRIER DU 14 AVRIL 2020

Objet :

Situation de la ville et questions relatives au dispositif de gestion du contexte de crise sanitaire du COVID-19

Bouffémont le 14 Avril 2020

Monsieur le Maire

Cher Claude,

Pour compléter ma lettre d'hier et après avoir bien écouté le discours du président de la république **j'espère que le nécessaire sera fait afin de nous permettre d'être autour de la table pour la reprise prévue le 11 mai 2020.**

Suite à cette allocution du président **voici quelques questions et suggestions complémentaires** touchant aux **conditions d'accueils dans les équipements qui pourraient ouvrir aux professionnels, familles et à nos enfants**. La mairie a désormais l'expérience d'un mois de confinement et elle peut anticiper pour éviter d'être surprise par l'évolution de la situation sanitaire.

L'organisation rigoureuse des structures d'accueil, le renforcement des gestes barrières et l'équipement des ayants droit s'impose concernant notamment les modes de garde et ou accueil

- Assistantes maternelles, crèche, pause méridienne et accueils périscolaires
- Les ACM concernant les mercredis et les vacances d'été Juillet/août en lien avec la DDSC (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)
- Les Écoles primaires en lien avec l'éducation nationale
- Le Collège et les lycées de secteur en lien avec le Conseil Départemental et régional
- Le SAJ
- Le Centre social

L'impact de l'éventuelle reprise progressive sur :

- Les dispositifs et l'aide sociale les associations, l'OMCA ...
- Les pratiques sportives en club, etc...

Il faudrait se poser la question de la distribution des moyens de protection à tous ceux qui reprendront une activité: enfants, parents et professionnels (masques, gels, point d'eau et savons,..) et sur **le renforcement de la communication liée aux gestes barrières, aux différentes dispositions prises et à leur fonctionnement pour chaque structure et ERP.**

Monsieur le Maire, Cher Claude,

Dans l'attente d'une réponse rapide portez-vous bien et surtout prenez soin de vous et des vôtres.

Jean-Paul VOMERO, Jean-Claude BOUGOIN et Bachir AROUNA

COURRIER DU 15 AVRIL 2020

Objet :

Situation de la ville et questions relatives au dispositif de gestion du contexte de crise sanitaire du COVID-19

Bouffémont le 15 Avril 2020

Monsieur le Maire

- **Cher Claude,**

L'urgence citoyenne consiste à faire remonter les remarques et suggestions afin que les exécutifs puissent agir et réagir face à l'urgence et face aux inconnus de la crise sanitaire. Nous sommes bien conscient que la Mairie n'est pas seule à décider, qu'elle agit en concertation avec l'éducation nationale, le conseil départemental, la DDSC, la préfecture etc... **Mais le Maire est un relais local majeur.** Ainsi, pour compléter nos deux lettres précédentes, nous vous prions de trouver ci-après de nouvelles préoccupations et remarques émanant des parents d'enfants et d'élèves Bouffémontois concernant la reprise dans les lieux et dans les temps d'accueils et concernant les agents et les personnes accueillies.

- Écoles, centre de loisirs, collège, SAJ, Crèche ...
- Pause méridienne,
- Assistante maternelle, autres professionnels, enfants et jeunes etc...

Quelles seront concrètement les conditions de sécurité de la reprise. Quelles dispositions vont être prises pour permettre et aider à respecter les règles d'hygiènes et les gestes barrières, sachant déjà qu'avant le confinement on déplorait souvent le manque de savon dans les WC. Quelques exemples sont donnés :

- Comment expliquer aux plus petits qu'il ne faut pas toucher son visage, s'approcher de ses copains, ne plus mettre son doudou dans la boîte à doudous etc...

- Est-ce que le mercredi un accueil sera prévu pour le centre de loisirs et dans quelles mesures et jusqu' à combien d'enfants pourra t on accueillir dans les locaux actuels qui sont déjà sous pression ?
- Un nettoyage visant la désinfection pourrait-il être organisé dans tous ces lieux d'accueils, et dans le respect des fréquences requises ?

Il faudrait probablement envisager la distribution des moyens de protection à tous ceux qui reprendront une activité: enfants, parents et professionnels (masques, gels, point d'eau et savons,...). Qui fournit quoi et à quel prix ?

Les facteurs clés de réussite aujourd'hui observés sont : **l'amélioration des équipements de protection et le renforcement de la communication liée aux gestes barrières et aux autres dispositions prises ainsi que leur fonctionnement dans chaque structure et ERP.** C'est si complexe que nous avouons ne pas comprendre la décision visant la réouverture de nos écoles en premier. Le cas échéant souhaitons la communication et l'information les plus larges possibles sur tout ce qui sera mis en place de telle sorte qu'en cas de mise en cause, il puisse être démontré que la Mairie a mis en œuvre les moyens de précaution et les règles de prévention les plus élémentaires.

Monsieur le Maire, Cher Claude,

Dans l'attente de notre rencontre le mercredi à venir, portez-vous bien et surtout prenez soin de vous et des vôtres.

Jean-Paul VOMERO, Jean-Claude BOUGOIN et Bachir AROUNA